



Convention cadre pour la poursuite du  
partenariat relatif à la gestion de la parcelle  
expérimentale pour la gestion différenciée  
du site de la Petite Bouverie

## **ENTRE**

La Métropole Rouen Normandie, sise Immeuble Le 108 – 108 allée François Mitterrand – CS 50589 – 76006 Rouen Cedex, représentée par son président, dûment habilité par délibération du Bureau Métropolitain du 31 janvier 2022.

Ci-après désignée « **la Métropole** »,

## **D'UNE PART,**

La Ville de Rouen, domiciliée Place du Général De Gaulle, 76000 Rouen représentée par son Maire, habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2022,

Ci-après désignée « **la Commune** »,

## **D'AUTRE PART,**

## **ET**

L'Université de Rouen Normandie, dont l'adresse est 1 rue Thomas Becket - 76821 Mont-Saint-Aignan cedex, représentée par son Président, Monsieur Joël ALEXANDRE, agissant pour le compte de l'Université de Rouen Normandie, agissant pour le compte du laboratoire ECODIV USC INRAE / EA 1293 - dirigé par la Professeur Estelle LANGLOIS - situé, Bâtiment Blondel, UFR Sciences et Techniques, 76821 Mont-Saint-Aignan cedex.

Ci-après désignée « **l'Université** ».

## **Il a été tout d'abord exposé :**

La Métropole est gestionnaire de plus de 430 espaces verts, qui représentent près de 160 hectares : bassins, déchetteries, périmètres de protection de captage d'eau potable, zones d'activités, parcs urbains, bases de loisirs, accompagnements de voiries ou encore abords de bâtiments. La Métropole s'est d'abord attachée à être exemplaire sur les sites dont elle a la gestion.

A ce titre, depuis 2012, elle applique la gestion différenciée sur ses espaces verts grâce à l'élaboration de plans de gestion cartographiés. La Commune est elle-même déjà engagée dans la gestion différenciée de ses espaces verts depuis 2012. L'Université mène depuis 2014 une analyse de l'impact de la gestion différenciée sur la flore de ses espaces. Elle était donc directement intéressée pour mener un programme de recherche en lien avec la Métropole et la Commune.

Les bienfaits de la gestion différenciée sur la biodiversité sont évalués dans le cadre de suivis naturalistes. La mise en œuvre de la gestion différenciée étant en partie motivée par son action théoriquement favorable à la biodiversité, il a été proposé en 2015 de s'en assurer, notamment pour valider sa contribution à la qualité de la trame verte et bleue du territoire métropolitain.

Réaliser des suivis écologiques sur plusieurs sites ne permet pas de s'assurer que le mode de gestion est le seul facteur explicatif d'une plus ou moins grande biodiversité. Le sol, l'exposition, l'environnement, etc, peuvent en effet influencer sur la richesse écologique du site. Par conséquent, il est apparu innovant et intéressant de choisir un site expérimental homogène sur lequel plusieurs modes de gestion seraient appliqués afin d'évaluer leur impact sur la biodiversité.

Depuis 2015, la Métropole a ainsi mis en place l'expérimentation envisagée sur le site de la Petite Bouverie, propriété de la Commune (cf. annexe 1 : plan de l'expérimentation) pour répondre à 3 objectifs :

- Mettre en place un site expérimental démonstrateur permettant de montrer concrètement l'impact visuel de la gestion différenciée aux acteurs accompagnés (Communes, chefs d'entreprises, particuliers, bailleurs et copropriétés)
- Évaluer la conséquence sur la diversité floristique de l'espace des interventions et de l'exportation des produits de fauche
- Comparer un protocole simplifié de sciences participatives proposé aux communes (le protocole national Florilèges) avec un protocole phytosociologique plus complet (en lien avec le laboratoire Ecodiv de l'Université : participation à un programme de recherche).

Une convention-cadre signée le 23 décembre 2015 avec l'Université et la Commune pour la période 2015-2020 a permis de définir les engagements des 3 partenaires dans la mise en œuvre de cette expérimentation. Ainsi, depuis 2015 et chaque année, différentes actions ont été menées sur le site :

- L'entretien de la parcelle par la Commune pour permettre la réalisation d'inventaires floristiques à l'automne par l'Université,
- La réalisation d'inventaires floristiques au printemps par plusieurs stagiaires de 3<sup>ème</sup> année de Licence « Ecologie et Biologie des Organismes »,
- La réalisation d'inventaires floristiques à l'automne par les étudiants de licence « Ecologie et Biologie des Organismes »,
- L'organisation d'animations de sensibilisation à la gestion différenciée auprès des élus et agents des Communes, ainsi que des structures et des partenaires techniques d'espaces verts.

Le bilan après 6 années de gestion permet de conclure que :

- La fréquence d'intervention confirme son effet significatif partiel sur la richesse des espèces végétales : les tontes à fréquence moyenne à maximale (10 à 14 passages par an) présentent les valeurs de richesse maximales, la plus faible valeur étant observée pour les fauches d'un à trois passages par an. Ce résultat concorde avec la bibliographie et peut être lu comme résultant à la coexistence temporaire des espèces de prairies toujours présentes dans les tontes et d'espèces adaptées à ce régime de perturbation qui viendront à dominer à moyenne échéance, faisant ainsi baisser la richesse.

- L'exportation ou non des rémanents a depuis trois ans un effet significatif sur la richesse des parcelles,
- L'analyse des données indique que la trajectoire de la végétation continue sa différenciation. La dynamique de la végétation est en cours et les différences de richesse sont en revanche atténuées. Le dispositif n'a pas encore atteint une stabilisation par rapport aux régimes de perturbations qui lui sont appliquées.

Ainsi, il est proposé de reconduire le protocole d'inventaire, d'appliquer les mêmes modalités d'entretien de la parcelle et de poursuivre l'étude scientifique pour mesurer l'impact de la gestion différenciée sur la biodiversité végétale.

Les modalités de l'expérimentation fixées par la convention cadre intervenue en 2015 entre les trois parties engagées sont reprises dans la présente convention.

**Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 : Objet de la convention**

L'objet de la présente convention est de déterminer les conditions financières et techniques du partenariat entre les 3 parties pour la poursuite du suivi de l'impact de la gestion différenciée sur la parcelle expérimentale jusqu'en 2026.

#### **Article 2 : Localisation de la parcelle**

Cette parcelle expérimentale est localisée sur la parcelle cadastrale DR0013, propriété de la Commune (voir plan de localisation en annexe 1).

#### **Article 3 : Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de notification et prendra fin à la clôture des opérations financières et après rendu du dernier rapport d'étude attendu en fin d'année 2026.

#### **Article 4 : Descriptif des missions de la Métropole**

La Commune met gracieusement à disposition la parcelle, située sur le complexe sportif de la petite Bouverie, cadastrée DR0013, à la Métropole.

La Métropole, à l'origine de ce projet, définit les actions à mener et assure la coordination de l'intervention des différents acteurs.

Enfin, la Métropole apporte un soutien financier à l'Université, pour la réalisation des inventaires floristiques, selon les modalités prévues à l'article 8 de la présente convention, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget de la Métropole de l'année concernée.

Les montants annuels seront déterminés après étude du budget prévisionnel.

### **Article 5 : Descriptif des missions de la Commune**

La Commune sera en charge de l'entretien de la parcelle expérimentale jusqu'en 2025, dernière année du protocole de gestion des espaces verts, dans le respect du plan de gestion fourni en annexe 2.

Le temps nécessaire estimé par la Commune pour l'entretien de cette parcelle est de 150 h pour l'année. En cas de diminution des moyens alloués par la Commune, la présente convention fera l'objet d'un avenant afin que la prestation d'entretien ne soit plus assurée seulement par la Commune.

### **Article 6 : Descriptif des missions de l'Université**

L'Université, par l'intermédiaire des responsables de la licence « Ecologie et Biologie des Organismes » (Mme. Estelle Forey-Leyssenne - Laboratoire ECODIV EA-1293), en collaboration avec M. Pierre MARGERIE, se charge de mobiliser les étudiants, de veiller à la réalisation des inventaires sur le terrain et de s'assurer de l'avancée régulière des travaux.

A ce titre, des périodes aménagées leur permettant de travailler dans le cadre de travaux pratiques pour ce projet seront prévues dans l'emploi du temps des étudiants.

Sachant que l'objectif de l'étude est de déterminer si les différences de fréquence de gestion et le ramassage des produits de fauche ont un impact sur la biodiversité végétale et de déterminer quelle est la nature de l'impact, les missions confiées aux étudiants par l'Université sont les suivantes :

- l'application chaque année sur chacun des échantillons de prairies ou pelouses, du protocole d'inventaires floristiques « Florilèges », volet prairies urbaines, développé par Plante et Cité en lien avec le Muséum National d'Histoire Naturelle, Tela Botanica et Natureparif,
- l'application chaque année sur chacun des échantillons de prairies ou pelouses, du protocole d'inventaires « carrés-contacts » développé par le laboratoire Ecodiv,
- la saisie annuelle des données recueillies dans la base de données formalisée et adaptée au format des données naturalistes d'ODIN en lien avec le SINP.
- la comparaison avec les années précédentes des résultats obtenus avec chacune des deux méthodes afin de définir si le protocole simplifié « Florilèges » apporte les informations souhaitées sur l'impact de la gestion sur la biodiversité,
- l'application d'analyse des stocks de carbone et d'azote sur le site de la Petite Bouverie en se basant sur un point d'échantillonnage par parcelle à 3 différentes profondeurs et 12 à l'extérieur du dispositif (dosage du C et de l'N, et densité apparente), soit 138 échantillons. Lors de la réunion technique, les représentants sur les recommandations de l'Université décideront chaque année de l'application de ce protocole sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget de la Métropole de l'année concernée.

- la rédaction chaque année d'un rapport d'études incluant la présentation du contexte, les matériels et méthodes, l'analyse des résultats, et la discussion. Il sera rendu à la Métropole et à la Commune sous forme papier et en version informatique (formats Word, Excel et PDF) avec l'ensemble des données créées par les étudiants, au plus tard fin novembre de chaque année.

- la présentation de ce rapport donnera lieu à une réunion technique en présence d'au moins un représentant ou une représentante de l'équipe des professeurs, de la Métropole et de la Commune. Cette réunion permettra également de discuter les résultats et en tant que de besoin de réorienter le projet.

- L'année 2026 sera uniquement consacrée à la réalisation du bilan de 10 années de gestion effective du protocole de tontes et de fauches, et à la publication de l'étude dans une revue scientifique par l'Université afin de valoriser le travail scientifique et partenarial avec la Commune et la Métropole.

## **Article 7 : Organisation et moyens**

L'Université veille à la mise à disposition des moyens logistiques nécessaires à la réalisation des missions par les étudiants.

La Commune veille à la mise à disposition des moyens mécaniques et humains nécessaires à l'entretien de la parcelle dans le respect du plan de gestion, sous réserve des dispositions de l'article 5- alinéa 2.

Une réunion technique se réunira à minima une fois par an pour échanger sur les conclusions du suivi annuel et les propositions d'actions pour l'année suivante. Cette réunion réunira les représentants techniques des 3 parties.

## **Article 8 : Modalités de versement de la subvention de la Métropole à l'étude menée par l'Université**

Le montant de la subvention octroyée à l'Université sera défini chaque année dans la convention d'application annuelle.

### **8.1 : Modalités de versement**

La Métropole s'acquittera des sommes de la manière suivante :

- Un premier acompte de 50% du montant de la subvention, à la notification de la convention d'application annuelle,
- Le solde du versement de la participation financière accordée, sur présentation d'une facture et du rapport, dûment certifié par le Président de l'Université et le comptable public assignataire, au plus tard le 30 novembre de chaque année.

Si le montant des dépenses acquittées est inférieur au total subventionnable, la subvention sera revue à la baisse en fonction des dépenses réellement acquittées.

Si le montant des dépenses acquittées est supérieur au total subventionnable, la subvention sera plafonnée au montant octroyé par la Métropole.

Si le montant définitif de la subvention est inférieur à l'acompte versé, un titre de recettes sera émis à l'encontre du bénéficiaire pour remboursement du différentiel.

La subvention devra être utilisée exclusivement pour la poursuite des objectifs définis ci-dessus. La date de remise du rapport devra être impérativement respectée, conformément à l'article 6.

En cas de manquement à ces obligations, la Métropole pourrait solliciter le remboursement total ou partiel des sommes indûment perçues par l'Université, par l'émission d'un titre de recettes.

## **8.2 Domiciliation bancaire**

Les versements seront effectués à l'ordre de M. l'Agent Comptable de l'Université sur le compte suivant :

IBAN :

Code banque :

Code guichet :

N° de compte :

Clé RIB :

## **Article 9 : Propriété des éléments**

Le savoir-faire mis en œuvre par les laboratoires pour réaliser le dispositif reste la propriété de l'Université : en conséquence, toute amélioration du savoir-faire demeurera la propriété de l'Université.

L'ensemble des études et documents techniques, cartographiques et rapports reste la propriété de la Métropole. Toutefois, l'Université pourra jouir de ces éléments pour mener des recherches ultérieures à cette étude à condition d'en informer au préalable la Métropole et la Commune et d'obtenir leur accord.

## **Article 10 : Communication**

La Métropole, la Commune et l'Université s'engagent à valoriser le concours de chacune des institutions signataires de la convention, notamment par l'intégration, de façon lisible et apparente, des logos (Métropole, Commune, Université) sur les supports de communication (affiches, dossiers de presse, panneaux d'exposition, site internet, ...).

L'Université, la Commune et la Métropole s'interdisent d'utiliser leur image dans tout domaine pouvant nuire à l'ordre public, aux bonnes mœurs et à leur image respective.

### **Article 11 : Conditions de résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties à expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Le cas échéant, le reversement des crédits alloués à l'Université devra être opéré au prorata des actions écoulées, sur émission d'un titre de recettes de la Métropole à l'encontre du bénéficiaire.

La présente convention pourrait être résiliée pour tout motif d'intérêt général, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception un mois à l'avance.

### **Article 12 : Règlement des litiges**

Les éventuels litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de Rouen. Les parties s'engagent à privilégier la solution amiable.

### **Article 13 : Assurances**

La couverture sociale des étudiants est assurée par l'Université. Aussi, celle-ci devra souscrire tout contrat d'assurance nécessaire à la réalisation de ce projet. Tout accident corporel et/ou matériel sur le lieu des inventaires ou sur le trajet fera l'objet d'une déclaration établie par l'Université.

L'Université garantit la responsabilité civile des participants.

La Métropole ou la Commune ne pourront en aucun cas être tenues responsables d'un éventuel accident.

L'Université assume l'entière responsabilité des actions des participants tant envers eux-mêmes qu'envers la Commune et la Métropole.

Fait à Rouen, le .....

En 3 exemplaires originaux.

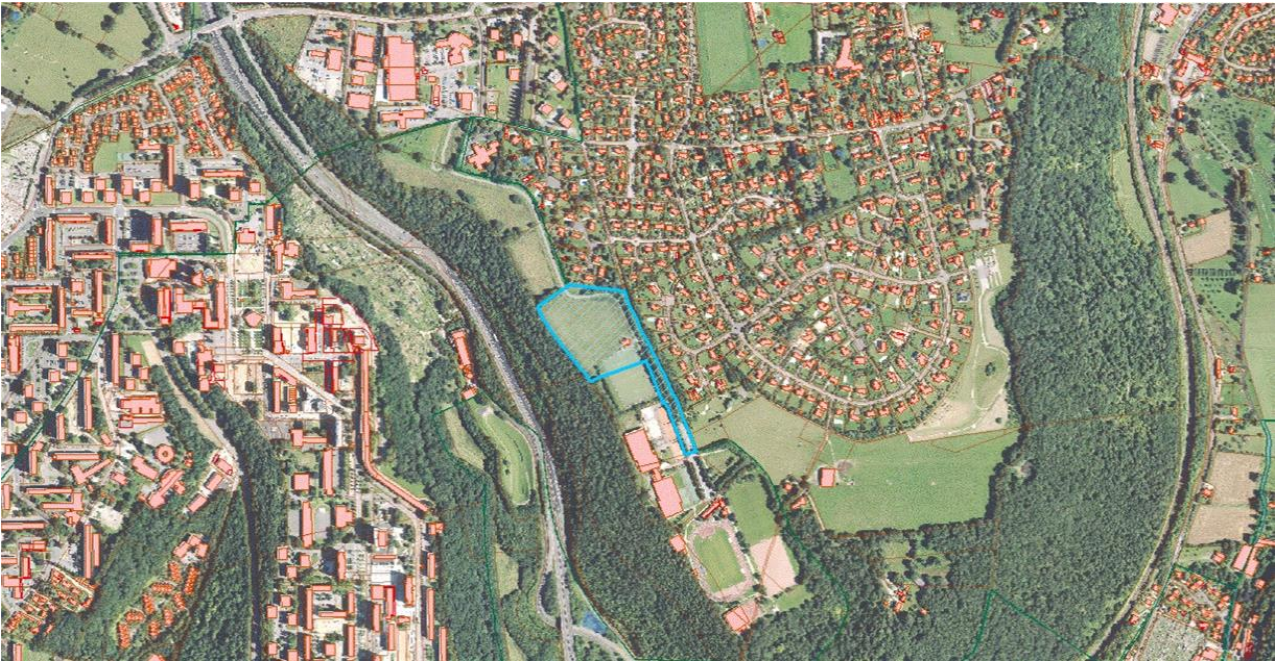
**Pour la Métropole,**

**Pour la Commune,**

**Pour l'Université,**



**Annexe 1 : plan de localisation de la parcelle cadastrale DR 0013**





**Annexe 2 : plan de gestion de la parcelle expérimentale**



# Site expérimental de la Petite Bouverie

